Département de la **HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**

Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du lundi 31 août 2026 à 20h00

Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourrier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni (à partir de 20h17), M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Julien Langloys à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENT EXCUSE : M. Christophe Piazzoni (jusqu'à 20h17)

ABSENT : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Swetlana Gobet

DELIBERATION N°D_2026_08_31_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 21 juillet 2026.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_02 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2022 A 2025 POUR UN MONTANT DE 1 596.70 €

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

Sur proposition de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly par courriel explicatif du 23 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Numéro de la liste 8031281311

COMPTE 6541 – NON-VALEURS				
Exercice pièce	**Référence de la pièce**	**Objet**	**Montant restant à recouvrer**	**Motif de la présentation**
2022	T-6	Facture d'eau	15.92 € 0.56 € 19.50 €	Poursuite sans effet
2023	R-13-86	Facture d'eau	9.80 € 91.52 €	Personne disparue
2024	T-14	Facture d'eau	16.24 € 40.41 € 109.20 €	Personne disparue
2024	R-7-125	Facture d'eau	59.45 € 460.97 €	Personne disparue
2025	T-9	Facture d'eau	35.51 € 50.31 € 229.32 €	Personne disparue
2025	R-5-235	Facture d'eau	0.29 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
		SOUS-TOTAL C/6541	1 139.00 €	

COMPTE 6542 – CREANCES ETEINTES				
Exercice pièce	**Référence de la pièce**	**Objet**	**Montant restant à recouvrer**	**Motif de la présentation**
2024	T-70	Facture d'eau	51.33 € 406.37 €	Effacement de la dette suite à surendettement
		SOUS-TOTAL C/6542	457.70 €	

TOTAL GENERAL	1 596.70 €	

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 596.70 € dont 1 139.00 € au titre des non-valeurs stricto sensu et 457.70 € au titre des créances éteintes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget eau et assainissement de l'exercice 2026 de la commune.

Arrivée de Monsieur Christophe Piazzoni à 20h17.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_03 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN POUR L'EXERCICE 2027

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

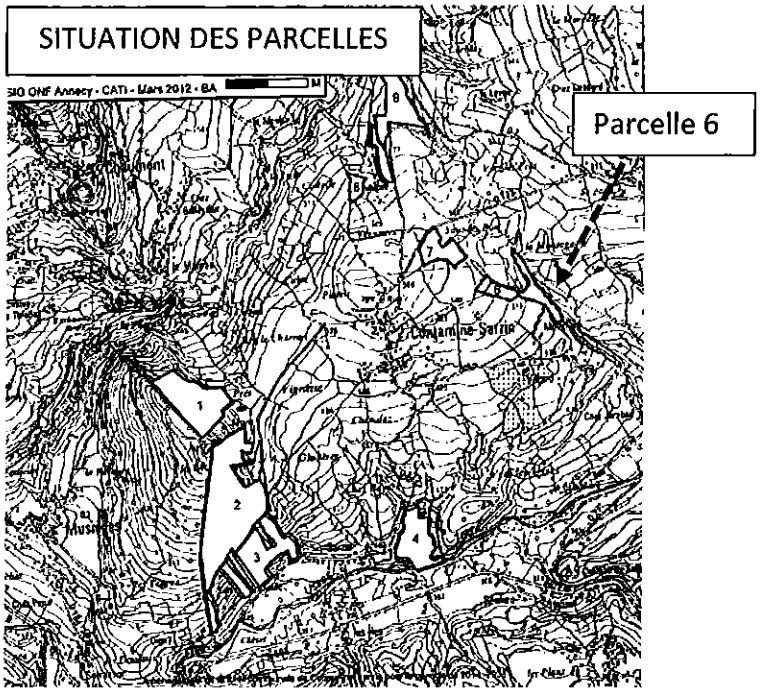
Monsieur le Maire informe la conseil municipal qu'en foresterie, un état d'assiette est la liste officielle de toutes les coupes de bois prévues dans une forêt pour une année civile donnée.

Il donne ensuite lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier et précise qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer et :

1 – D'approuver ou non l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après.

2 – De préciser pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

3 – D'informer le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.



Évaluation ONF de la parcelle

Canton	Parcelle	Enjeu	Diagnostic	Action prioritaire COUPE	Action prioritaire TRAVAUX	Action prioritaire AUTRE
Les Molières	6	Production	Futaie résineuse âgée de 50 ans de venue médiocre (Pin Sylvestre) à bonne (Épicéa) 60% EPC- 30% PS Autres feuillus 10% (38% pour 1,85 ha) Bordure de ruisseaux occupée par une futaie feuillue (80 à 120 ans) de bonne venue à dominante Chênes et Frênes. (20% pour 1 ha) Reste de la parcelle occupé par une mosaïque de zones claires instables sur pentes, taillis de chênes et autres feuillus, futaie médiocre de pins sylvestres sur sol argileux et emprise ligne EDF (42% pour 1,95 ha)	Coupe d' amélioration	Néant	Entretien limites

ETAT D'ASSIETTE POUR 2027 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
								Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
								Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
6	AMEL	217	1.7	2027	Supp.	Coupe rase sanitaire (scolytes) réalisée en 2023							

L'ONF propose de supprimer pour l'année 2027 les coupes sur la parcelle n° 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** la proposition de suppression des coupes de l'Etat d'Assiette pour 2027.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_04 : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

En application du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme en ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, la commune peut choisir :

- soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,

- soit de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.

Si la commune opte pour le mandat à l'ONF, une convention dont Monsieur le Maire donne lecture est à passer entre l'ONF et la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'ONF.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_05 : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGREEE (ACCA) DE CONTAMINE-SARZIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL VENAISON A LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

Vu la délibération n°D_2023_06_12_10 du 12 juin 2023 portant sur la convention à passer avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin pour la mise à disposition d'un local venaison à la salle des fêtes,
Vu la convention d'occupation précaire d'un local sis à l'espace Pierre Brand au 1177, route de Contamine à Contamine-Sarzin (74270) passé entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin,
Considérant les modifications apportées au local par l'association de chasse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin dispose, gracieusement, d'un local à la salle des fêtes.

Il précise qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'association du fait de :

- l'élection à la présidence de Monsieur Alexis REVILLARD lors de la dernière assemblée générale,
- du réaménagement du local et de la mise en place d'équipements par les chasseurs pour la découpe (bac et évier) et la conservation (chambre froide et congélateur).

Il poursuit en donnant lecture du projet de la nouvelle convention à passer entre la commune et l'ACCA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Christelle Berruex), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire de locaux sis au 1177, route de Contamine à Contamine-Sarzin (74270) à passer entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_06 : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs habitants de la commune ont repris la gestion du comité des fêtes et qu'une nouvelle équipe dirigeante a été constituée.
Cette nouvelle équipe souhaite poursuivre et développer les animations et manifestations destinées à dynamiser la vie communale, à favoriser les rencontres entre les habitants et à renforcer le lien social.
Le repas du 15 août dernier, organisé par l'association sur le parvis de la mairie, a rencontré un vif succès et a notamment permis de favoriser les échanges intergénérationnels et de créer un moment convivial entre les habitants.
Afin de soutenir cette nouvelle dynamique associative et d'encourager le comité des fêtes dans la mise en œuvre de nouvelles manifestations au bénéfice de la commune et de ses habitants, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** au comité des fêtes de Contamine-Sarzin une subvention d'un montant de 150 € ;
- **PRECISE** que cette subvention est destinée à soutenir les activités et manifestations organisées par l'association au bénéfice des habitants de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de l'exercice 2026.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_07 : DELIBERATION PORTANT REVISION DU PRIX DE VENTE A L'AMIABLE DU BIEN IMMOBILIER SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°3200 ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE CORRESPONDANT AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE SWIXIM

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien situé 29, route de Musièges établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 septembre 2025,
Vu la délibération n°D_2025_09_25_02 du 25 septembre 2025 portant sur la vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 ;
Vu la délibération n°D_2026_06_05_09 du 5 juin 2026 portant révision du prix de vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 et autorisant Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité correspondant avec l'agence immobilière Swixim ;
Considérant le mandat de vente sans exclusivité passé avec l'agence immobilière Swixim pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros) ;
Considérant que des potentiels acquéreurs ont été découragés par la conjoncture économique, la situation particulière de la maison (mitoyenneté, stationnement limité) et les travaux de rénovation à prévoir pour la remise en état du bien pour un seul logement ;
Considérant qu'une proposition d'achat a été formulée à la commune via l'agence immobilière Swixim pour un prix de 210 000 € soit un prix net vendeur de 199 500 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Marc Lavorel) :

- **FIXE** le prix de vente du bien à 210 000,00 €.
- **ACCEPTE** la conclusion par la commune d'un mandat de vente sans exclusivité pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de

la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière Swixim située au 224, Grand' Rue – 74350 Cruseilles.
- **PRECISE** que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** qu'il autorise un seul logement dans le cadre de la rénovation de ce bâti.
- **DIT** que la recette sera affectée au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°D_2026_08_31_08 : VENTE A L'AMIABLE DU BIEN IMMOBILIER SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°3200

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 2 septembre 2026, de sa publication le 3 septembre 2026, de sa mise en ligne le 3 septembre 2026

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°D_2025_09_25_02 du 25 septembre 2025 portant sur la vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 ;
Vu la délibération n°D_2026_08_31_07 du 31 août 2026 portant révision du prix de vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 et autorisant Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité correspondant avec l'agence immobilière Swixim ;
Considérant que la commune de Contamine-Sarzin est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé au 29, route de Musièges à Contamine-Sarzin (74270), sur la parcelle cadastré section A n°3200 d'une contenance de 442 m² ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune ;
Considérant que la commune souhaite procéder à la cession amiable de ce bien ;
Considérant le mandat de vente sans exclusivité passé avec l'agence immobilière Swixim pour la vente de ce bien immobilier au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros) ;
Considérant qu'une proposition d'achat a été formulée à la commune via l'agence immobilière Swixim pour un prix de 210 000 € soit un prix net vendeur de 199 500 € ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Marc Lavorel) :

- **APPROUVE** la cession amiable de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à Contamine-Sarzin (74270) au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que la vente sera réalisée aux conditions habituelles de droit et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives éventuellement prévues dans le compromis de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **PRECISE** que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES :

- Chantier de rénovation du lavoir de Villard : Monsieur Aurélien Chamosset interroge l'assemblée sur la possibilité d'acheter des tuiles neuves pour le lavoir.

La séance est levée à 20h57.

Le Maire,

Georges Canicatti

Le secrétaire de séance,

Swetlana Gobet